

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250507-2025_047_BC_13-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ MAI à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier HOARAU, 2ème Vice-Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_047_BC_13
*Commune de Trois-Bassins - Cession
des parcelles cadastrées AE 240 et AE
243 au Conservatoire du littoral en
vue de l'aménagement du site de la
Grande-Ravine*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Nombre de votants : 15

M. Bruno DOMEN

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
29 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
12/05/2025

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Emmanuel SERAPHIN procuration à M. Olivier HOARAU - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Philippe LUCAS procuration à M. Irchad OMARJEE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2025

AFFAIRE N°2025 047 BC 13 : COMMUNE DE TROIS-BASSINS - CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES AE 240 ET AE 243 AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA GRANDE-RAVINE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de l'aménagement du site de la Grande Ravine en lien avec le projet de sentier littoral ouest, le Conservatoire Du Littoral (CDL) a sollicité le Territoire de la Côte Ouest par courrier, en mars 2022, pour l'acquisition de deux parcelles :

- Section AE Numéro 240 d'une superficie de 937 m²
- Section AE Numéro 243 d'une superficie de 114m²

Ces parcelles ont été acquises par le TCO le 14 novembre 2007 pour la constitution de réserves foncières au sein d'un plus grand ensemble. A cette époque, les parcelles AE 240 et 243 étaient classées en zone naturelle à protéger (2ND du POS). Actuellement, elles sont classées en zone Nli au PLU, correspondant à la zone d'espace naturel remarquable du littoral dans le schéma d'aménagement régional.

La Commune de Trois-Bassins a émis un avis favorable à cette cession, sous réserve que les aménagements réalisés par le Conservatoire du Littoral soient légers, afin de rester compatibles avec la valorisation touristique et paysagère ultérieure du site.

Partageant la volonté de poursuivre le grand projet d'un sentier littoral pédestre continu sur le littoral Ouest, le Territoire de l'Ouest et le Conservatoire du littoral sont partenaires dans le cadre d'un contrat de projet de Sentier Littoral Ouest 2024-2029 cofinancé par l'Agence Française de Développement et le TCO, pour réaliser les tronçons de sentier littoral sur Trois Bassins et Saint Leu.

Dans ce cadre, le Conservatoire du littoral doit réaliser en tant que maître d'ouvrage les aménagements sur les tronçons dont il est propriétaire . Recruté en mai 2024, un chef de projet dédié s'attache à actualiser l'identification du linéaire et le programme d'aménagement - afin de lancer les études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation des travaux d'aménagement d'ici 2029.

Lesdites parcelles du Territoire de l'Ouest figurent sur le linéaire du Sentier Littoral Ouest. Les intentions d'aménagement proposées par le Conservatoire du littoral consistent à conforter l'emprise du sentier par le dégagement du délaissé routier (lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ; réaliser des zones d'ombrage en entrée de site pour proposer des haltes reposantes aux usagers ; mener des opérations de restauration écologique sur ces parcelles ; mettre en valeur le paysage par la réalisation de zones d'observation.

Le Conservatoire du littoral ne pouvant intervenir que sur du foncier dont il est propriétaire, il est proposé d'accepter la demande d'acquisition des parcelles AE240 et AE243 afin de permettre la continuité du Sentier Littoral Ouest par des aménagements léger et qualitatifs pour les usagers.

Ainsi, la valorisation de ces parcelles proposée par le projet du Conservatoire apparaît justifiée et conforme à la vocation de la zone souhaitée par la commune de Trois Bassins.

L'avis du service des Domaines rendu le 26 septembre 2022 estimant la parcelle à 1€/m² soit une évaluation du bien à 1051 €, a été réactualisée.

Il est proposé de conclure la vente de ces 2 parcelles pour un prix de 1051 €. Les frais éventuels liés à cette vente seront à la charge du Conservatoire Du Littoral.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/04/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la cession des parcelles AE 240 (937 m²) et AE 243 (114 m²) situées à Trois-Bassins, au profit du Conservatoire du Littoral, au prix de 1051 euros (mille cinquante et un euros) ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Olivier HOARAU
2ème Vice-Président

plan de situation parcelles AE 240 et 243 - Commune de Trois-Bassins

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-249740101-20250507-2025_047_BC_13-DE



0 25 50 75 100 m

- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGFIP, Collectivité

